# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
# EN DATE DU 31 MARS 2021

**PRESENTS :** MM. DELAUTRETTE, LAVIGNE, BELAIR, GAYOT, DOIZON, JOUHANNY, HUMBERT, PELTIER, LEYSSENNE, LUBRANO, CARLINI, DUFOURNEAU, MALLEFONT.

**PROCURATION :** Mme Debloos à Mr Delautrette
**ABSENTS :** Mme Debloos

**Secrétaire de séance** : **F .BELAIR**

Le conseil approuve le compte rendu de la réunion précédente du conseil municipal.
Mr le maire informe les conseillers de l'évolution d'une situation particulière d'un enfant à l'école.

**1/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
Les comptes administratifs des budgets assainissement et communal sont approuvés à l'unanimité.
Malgré un budget 2020 connoté par la pandémie avec une perte de recettes d'environ 50 000 € pour le hameau de gîtes et une absence de Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est noté que la commune a poursuivi son effort pour diminuer l'endettement qui se révèle faible (si la commune devait rembourser ses emprunts, il faudrait seulement 4.25 ans pour les épurer) avec un maintien d'un niveau d'investissement important.

**Budget Assainissement**

| | | |
|---|---|---|
| Section fonctionnement | Excédent fonctionnement 2019 | 9 358.89 |
| | Dépenses 2020 | 49 112.03 |
| | Recettes 2020 | 60 589.05 |
| | Excédent fonct. cumulé | 20 835.91 |

Les dépenses correspondent pour 22 % aux charges à caractère général, 5 % aux charges de personnel, 5 % aux charges de gestion courante, 59 % aux opérations d'ordre.
Les produits correspondent pour 64 % aux produits des services du domaine, 22 % aux opérations d'ordre.

| | | |
|---|---|---|
| Section investissement | Excédent investissement 2019 | 141 842.91 |
| | Dépenses 2020 | 41 897.15 |
| | Recettes 2020 | 40 490.71 |
| | Excédent invest. cumulé | 140 436.47 |
| | RAR Dépenses | 153 085.00 |
| | Besoin de financement | 12 648.53 |
| | Reste sur excédent fonct | 8 187.38 |

Les dépenses concernent les opérations d'ordre + le remboursement de la dette pour 63 %.
Les recettes portent sur l'affectation du résultat et les amortissements.
Quatre emprunts + une avances restent à rembourser au 31 Décembre.

**Budget principal**

| | | |
|---|---|---|
| Section de fonctionnement | Excédent fonctionnement 2019 | 56 362.74 |
| | Dépenses 2020 | 685 358.09 |
| | Recettes 2020 | 828 411.51 |
| | Excédent fonct cumulé | 199 416.16 |

Les dépenses correspondent pour 32 % aux charges à caractère général, 51 % aux charges de personnel, 10 % aux autres charges de gestion courante, 2 % aux charges financières.
Les recettes correspondent pour 4 % aux produits des services, 74 % à la fiscalité, 4 % aux dotations/participations, 14 % aux locations d'immeubles.

| | | |
|---|---|---|
| Section d'investissement | Déficit invest. 2019 | 51 261.37 |
| | Dépenses 2020 | 257 304.43 |
| | Recettes 2020 | 365 237.27 |
| | Excédent d'invest cumulé | 56 671.47 |
| | RAR Dépenses | 258 202.00 |
| | RAR Recettes | 87 957.00 |
| | Besoin de financement | 113 573.53 |
| | Reste sur excédent fonct | 85 842.63 |

Les dépenses les plus importantes concernent la sécurisation des entrées bourg (44 %), les travaux sur bâtiments communaux (15 %), le remboursement de la dette (23 %).
Les recettes sont constituées par la mobilisation de l'autofinancement, le versement des subventions de l'Europe, l'Etat et le Département, le versement du FCTVA.
Quatre emprunts restent à rembourser au 31 Décembre.

**2/ APPROBATION COMPTE GESTION 2020**

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et conforme aux écritures des comptes administratifs est approuvé à l'unanimité.

**3/ VOTE TAUX 2021**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation mise en place par l'Etat se révèle inférieure aux recettes que la commune aurait perçues avec le maintien de la taxe.
En effet, l'année de référence retenue par l'Etat pour le calcul de cette compensation est 2017. Le calcul n'intègre donc pas les augmentations de taux décidées par les communes depuis 2017, ce qui prive la commune d'une recette. Ainsi, les taux/produit de la taxe d'habitation du Département sont attribués en complément des taux/produit de la taxe d'habitation de la Commune votés en 2020 mais la Commune ne percevra pas l'intégralité du produit car il lui est appliqué un coefficient correcteur de 0.724954. Par conséquent, sur les recettes globales de la fiscalité soit 203 812 €, sa contribution s'élève à 58 880 €.
Le Conseil décide du maintien des taux de 2020 pour faire de 2021 une année d'observation mais aussi prendre en compte les difficultés économiques de la population dans ce contexte épidémique, soit :
-Taux foncier bâti = 33,83 (en 2020, moyenne nationale : 40,58 / moyenne départementale : 40,24)
-Taux foncier non bâti = 73,15 (en 2020, moyenne nationale : 49,79 -peu de foncier non bâti dans les métropoles- / moyenne départementale : 73,93).

**4/ VOTE BUDGET PRIMITIF 2021**

**Budget Assainissement**

Le budget est arrêté à la somme de 260 425.38 €. Il s'équilibre en dépenses et recettes en
- section fonctionnement 65 084.38 €
- section d'investissement 195 341.00 €

Les crédits en place permettront la réfection d'une partie du réseau au lieu-dit Le Tuquet.

**Budget Principal**

Le budget est arrêté à la somme de 1 589 884.60 €. Il s'équilibre en dépenses et recettes en
- section fonctionnement 907 559.63 €
- section investissement 682 325.00 €

Le conseil décide :
- de la cession de 2 terrains (Peltier et Dupuy)
- de l'acquisition de petit matériel pour les services techniques, le secrétariat et les gîtes
- de travaux sur les bâtiments communaux : remplacement chaudière et toiture immeuble rue du canal, réfection peinture façade épicerie, réparation cloches église.
- de la poursuite du GRVC
- de la poursuite des travaux des entrées de bourg (Tuquet) et de la réhabilitation de deux logements
- de la réfection de la passerelle de l'étang avec la participation de l'association Les Cars Accueil
- de la refonte du site internet du hameau de gîtes.

Tout budget confondu, lorsque la Commune investit 100 €, la répartition est la suivante :

- 48 € Travaux investissement bâtiment, voirie, matériel
- 18 € Frais fonctionnement des services
- 24 € Frais de personnel
- 5 € Charges de gestion
- 5 € Remboursement des emprunts

**5/ ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE**

L'organisation actuelle de l'école primaire est autorisée sur la base d'une répartition de l'enseignement sur 8 demi-journées et 4 jours. La dérogation arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Le Conseil d'école a émis un avis favorable au renouvellement. Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler cette dérogation.

**6/ CREATION D'UN POSTE D'ATSEM**

Mme CHALARD Marie-France a demandé à faire valoir ses droits à retraite au 1er septembre prochain.
Elle assure les missions de garderie du matin en partie et du soir sur LES CARS, accompagne les enfants dans le bus vers l'école maternelle de Flavignac et y exerce son rôle d'ATSEM suite à une mise à disposition auprès de la Commune de Flavignac.
Il convient d'anticiper son remplacement, donc de supprimer son poste d'ATSEM principal 1ère classe au 01/09/2021 et de créer un poste d'ATSEM principal 2° classe à la même date. Cependant, il est impossible de mettre à disposition un agent stagiaire ou recruté en CDD.
Afin de répondre à cette problématique, le conseil délibère favorablement sur le principe de maintenir cette participation de la commune des Cars vers celle de Flavignac dans le cadre du RPI, selon les conditions de recrutement règlementaires et autorise Mr le maire à mettre en place toute procédure réglementaire nécessaire à cette collaboration.

**7/ GITES**

Les modifications suivantes sont apportées aux délibérations suivantes :
2020/53 – Lors de proratisation de tarif, l'arrondi à l'euro supérieur est autorisé tant pour des contrats établis par le service Haute Vienne Réservation que par la Commune
2020/54 – Tarif location gîtes conditions particulières : modification formulation avec « à partir de une semaine / mois » et pour les locations longue durée « et par dérogation, sous réserve de disponibilité »
2020/56 – Tarif hébergement groupes à compter du 01/01/21 : tarif minimum 75 € le gîte pour groupes sur la base de 3 personnes/gîte - Intégration tarif chauffeur pour les locations « hors individuels »

Le conseil décide de l'ouverture d'un emploi à temps non complet pour faire face au surcroit de travail lors de l'accueil de groupes sur la base de 30 H/mois à compter du 1er Avril et pour une période de 6 mois ;

Suite à la demande de Mr LOUVET, conseiller auprès des décideurs locaux, le Conseil émet un avis favorable pour le regroupement des régies pour le hameau de gîtes soit :
- location gîte
- caution gîte
- restitution caution gîte
- piscine/buvette

Le conseil donne également son accord pour relever le plafond d'encaisse correspondant à 8000€ (actuellement 5 000 € pour gîtes et 800 € pour piscine depuis 2014). Il est indiqué que ce relèvement de plafond ne doit pas rallonger les délais d'encaissement.

**8/ DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite aux demandes de subvention établies pour l'année 2021 par les associations et organismes, le conseil attribue les montants suivants :

- FNATH 50 €
- ACCA 450 €
- ANACR 100 €
- FNACA 100 €
- JMF pas de demande de subvention pour l'année 2021 car aucune représentation n'a eu lieu en 2020
- Prévention routière 50€

**9/ PROPOSITION MUTUALITE CESSION CANAL**

Un courrier de la Mutualité Française Limousine du 10 Mars 2021 propose à la commune la cession pour l'euro symbolique du canal et le versement du produit de la vente de l'immeuble du Moulin soit 140 000 € pour compenser les réparations nécessaires à sa réfection.

Considérant que si les travaux étaient réalisés par la Mutualité, ils seraient répercutés sur le tarif des résidents de l'EHPAD, que le canal a une valeur patrimoniale évidente pour la commune, le conseil donne un accord de principe sur cette cession à condition que celle-ci n'ait pas à financer les travaux. Ceux-ci étant estimés à un montant de 350 000 €, il est acté qu'une recherche de subventions va être mise en place pour leur financement et que le versement par la Mutualité à la commune serait « d'un minimum de 140 000 € » avec son engagement écrit d'un complément de financement éventuel afin de financer le solde. Le conseil donne son accord pour que Mr le maire mène les négociations en ce sens.

**10/ ARCHIVES COMMUNALES**

En 2018, des travaux d'aménagement d'une salle d'archives communales ont été menés en même temps que ceux de la salle des fêtes.

Les archives, stockées actuellement dans un lieu inapproprié, peuvent donc être déplacées.

Afin de trier, classer et valoriser l'ensemble des documents, il peut être fait appel à l'aide technique du service des archives départementales par la mise à disposition d'un agent selon les conditions suivantes :

- prise en charge des frais de repas
- prise en charge des frais de déplacement (remboursement billet train et mise en place d'une organisation pour transporter l'agent de la gare à la Mairie).

Lorsque la formation aura été dispensée sur place, l'agent des archives ne se déplacera qu'une fois tous les 2 à 3 mois.

Le conseil délibère favorablement pour l'appui du service des archives départementales.

**10/ QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil donne son accord pour la signature des conventions avec la SPA et l'association Mistigri pour la prise en charge des chats errants.
- Mr le maire informe les conseillers de l'évolution de la campagne de vaccination en cours à la salle des fêtes de Bussière-Galant, organisée par son adjointe Florence Bélair avec l'appui du secrétariat de mairie, en collaboration avec l'équipe médicale et municipale de Bussière-Galant. Plusieurs temps de vaccination seront organisés localement en fonction de l'évolution de la pandémie et des directives nationales.
- Les travaux de réfection des canalisations d'eau au Tuquet vont débuter en juin, et ceux du logement de la poste vont également pouvoir commencer en septembre.
- 100 mètres de haies champêtres ont été plantés aux abords de l'étang communal par les enfants de l'école avec le concours de l'ACCA, ce qui a servi de support pédagogique pour l'apprentissage des élèves, tout en améliorant l'aménagement paysager du site.